

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE
L'IMMIGRATION AU SUJET DE LA COMMUNICATION AU
PROCUREUR GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS DE DOCUMENTS
RELATIFS À JOHN MEIER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève aujourd'hui a trait aux réponses que m'a faites hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à propos des documents relatifs à John Meier communiqués au Procureur général des États-Unis. Le ministre a déclaré que les documents relatifs à M. Meier avaient été communiqués aux fonctionnaires de l'Internal Revenue Service, alors qu'en fait, le propre ministère du ministre a depuis fait savoir que ces documents ont été adressés directement au cabinet du Procureur général des États-Unis. En réponse à ma question, le ministre a dit hier que la chose n'était pas possible car la seule raison pour laquelle ces documents étaient normalement échangés entre les deux gouvernements, ce serait pour que les demandes comme celle de John Meier puissent être contrôlées par l'Internal Revenue Service.

Il me semble que toute cette affaire n'est pas aussi simple que cela. Si vous convenez avec moi, monsieur l'Orateur, que je suis fondé à soulever la question de privilège en raison de la réponse faite hier par le ministre et des révélations faites depuis par ses fonctionnaires, j'espère que toute cette affaire pourrait être renvoyée à un comité de la Chambre pour plus ample examen, car lorsque des documents de nature personnelle concernant un résident du Canada sont communiqués à un gouvernement étranger, j'estime que tous les Canadiens sont en droit de savoir exactement ce qui se passe à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Richmond-Delta a donné à la présidence l'avis exigé par le Règlement. J'ai réfléchi à cette affaire, et je ne pense pas réellement pouvoir convenir avec le député qu'il y a lieu de saisir la Chambre d'une motion tendant à renvoyer ce grief à un comité de la Chambre. Je reporte les députés au commentaire n° 113 de la 4^e édition de Beauchesne, que je ne citerai pas tout au long. Je les renvoie en particulier à un passage que j'ai cité à maintes reprises par le passé et qui est ainsi conçu:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Pour cette raison, la présidence ne serait pas bien avisée, je pense, de permettre maintenant la mise en délibération de la motion et elle ne pourrait s'appuyer pour le faire sur aucun précédent et sur aucun règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU MÉMOIRE PORTANT SUR L'ENTENTE CONCLUE
ENTRE LE CANADA ET L'ONU AU SUJET DE LA FUNU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte du mémoire du 23 novembre qui porte sur l'entente conclue entre le Canada et le secrétaire général des Nations Unies au sujet de la Force d'urgence des Nations Unies.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DÉTOURNEMENTS DE CARGAISONS DE PÉTROLE
DESTINÉES AU MARCHÉ CANADIEN—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion que les députés acceptent, je crois. Elle découle d'une nouvelle récente selon laquelle plusieurs sociétés pétrolières étrangères ont détourné des expéditions de pétrole destinées au marché canadien. Appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) je propose donc:

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dépose une liste de sociétés qu'il sait être impliquées dans les détournements, une estimation des quantités de pétrole en jeu et tout renseignement supplémentaire qu'il possède sur ces contrats.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée par le député exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)